

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NO. 222 - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2006

- A) RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FONCIÈRE 2006 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ;
- B) D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES : D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR RÉSIDENCES ET COMMERCE ISOLÉS.

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2006 – 2007 – 2008;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la réunion régulière du 7 novembre 2005 par le conseiller Sylvain Dubé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ MME CARMELLE FORTIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE LE RÈGLEMENT 222 SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2006.

DÉPENSES

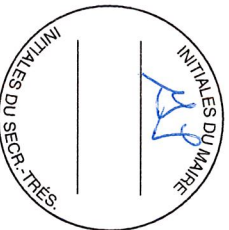
Administration générale	186 055,00 \$
Sécurité publique	155 285,00 \$
Transports	218 535,00 \$
Hygiène du milieu	243 887,00 \$
Participation au déficit OMH	10 487,00 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	95 071,00 \$
Loisirs et Culture	123 144,00 \$
Frais de financement	923 149,00 \$
TOTAL DES DÉPENSES :	<u>1 955 613,00 \$</u>

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

A) Recettes spécifiques

Services rendus – organismes municipaux	42 227,00 \$
Autres services rendus/autres recettes/sources locales	22 800,00 \$
Autres recettes (transferts)	474 067,00 \$
Service de la dette – 85 % (utilisateur)	307 974,00 \$
Service de la dette – 15 % (l'ensemble)	46 906,00 \$
Service de la dette – 25 % (zone industrielle)	15 479,00 \$
Taxe secteur Galarneau- service dette	3 185,00 \$
Coût d'exploitation – aqueduc et égout	137 971,00 \$
Vidanges	102 457,00 \$



N° de résolution
ou annotation

15\$ le tarif exigé pour un certificat d'autorisation, sauf pour ceux qui sont délivrés à l'égard des travaux d'abatage le long des cours d'eau, pour lesquels le certificat est gratuit.

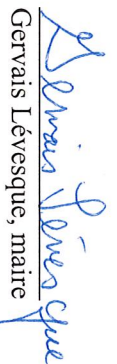
ARTICLE 6

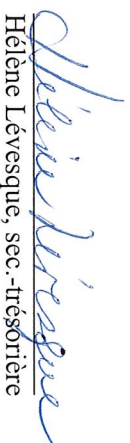
Le règlement administratif sur les permis et certificats numéro 60 est modifié, à l'article 3.2.4.3, pour augmenter à 20\$ le tarif exigé pour un certificat d'occupation qui fait suite à un changement de destination d'un immeuble.

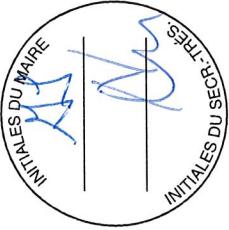
ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 3^{ème} JOUR D'OCTOBRE 2005.


Gervais Lévesque, maire


Hélène Lévesque, sec.-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Cours d'eau Drapeau	3 460,00 \$
Vidange des fosses septiques pour chalets, résidences et commerces isolées	<u>10 575,00 \$</u>
TOTAL DES RECETTES SPÉCIFIQUES :	1 167 101,00 \$

B) Recettes basées sur le taux global de taxation

Imm. du réseau des Affaires sociales	57 100,00 \$
Immeubles des écoles primaires	18 362,00 \$
Réseaux télécommunications, gaz et électricité	48 400,00 \$
Péréquation	<u>92 274,00 \$</u>
TOTAL RECETTES BASÉES SUR TAUX GLOBAL :	216 136,00 \$

C) Pour combler la différence entre les dépenses et le taux des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :

Recette de la taxe

Une taxe foncière générale de 1.35 \$/100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles imposables de 46 906 600,00 \$

Taxe générale (foncière générale, foncière voirie et foncière police)	510 812,00 \$
Quote-part – MRC de Kamouraska	60 040,00 \$
Immeubles du Gouvernement fédéral	1 325,00 \$
Immeubles du Gouvernement provincial	<u>199,00 \$</u>
Total	572 376,00 \$

GRAND TOTAL : 1 955 613,00 \$

ARTICLE 3

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	2006	2007	2008
TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :	350 000 \$	250 000 \$	300 000 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

ARTICLE 4

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2005.

ARTICLE 5

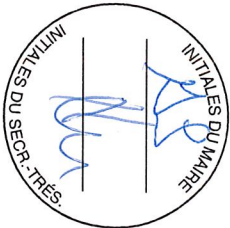
Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,35 \$/100 \$ pour l'année 2006 conformément au rôle d'évaluation au 1^{er} janvier 2006 et se détaille comme suit :

Taxe foncière	.00718/100 \$
Service de la police	.00198/100 \$
Réseau routier	.00173/100 \$
Service de la dette 15%	.00100/100 \$
Service de la dette 25% (zone industrielle)	.00033/100 \$
Quote-part MRC	.00128/100 \$

ARTICLE 6

Tarification – Aqueduc et égout (dette)

Le Conseil fixe le tarif aqueduc et égout 2006 à 580,96 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206 et 212, pour tous les immeubles identifiés.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 7

Tarification – Frais d'exploitation

Les coûts d'exploitation pour l'aqueduc et l'égout seront chargés à 274,10 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206 et 212 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 8

Le Conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures et matières recyclables à 141,81 \$ pour l'année, pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu dans le règlement numéro 126, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 9

Le conseil fixe le tarif pour la vidange de fosse septique à 70,00 \$ pour l'année 2006 incluant le logiciel de gestion des boues de fosses septiques et à 60,00 \$ pour les deux années suivantes. Pour les chalets, le tarif est de 40,00 \$ pour l'année 2006 et de 30,00 \$ pour les deux années suivantes.

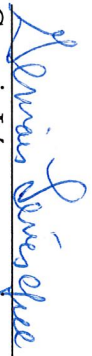
ARTICLE 10

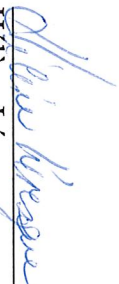
Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2006.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE VINGTIÈME (19^e) JOUR DE DÉCEMBRE 2005.


Gervais Lévesque, maire


Hélène Lévesque, sec.-trésorière